

**CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
DE RECHERCHE**
Séance du lundi 31 octobre 2022
Délibération n°2022-58

DÉLIBÉRATION N°2022-58 : Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2022

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte et notamment son article 17 ;

Vu le règlement intérieur du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte ;

Considérant que :

Les 19 membres en exercice du Conseil d'administration et de recherche ont été valablement convoqués en vue d'approuver le procès-verbal de la séance s'étant tenue le 31 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration et de recherche approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2022.

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	20	Nombres de votants (présents et représentés)	18
Membres en exercice	19	Nombres de membres représentés	3
Nombre de pouvoirs	3		

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0	Blancs	0
----------------	-----------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	---------------	----------

Délibération adoptée à l'unanimité

Document(s) en annexe(s) au présent extrait :

- Procès-verbal de la séance du 31 octobre 2022

La Présidente du Conseil d'administration et
de recherche du CUFR

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE MAYOTTE
Anrafati COMBO
Présidente
du Conseil d'Administration et de Recherche

Le directeur du CUFR



Aurélien SIRI

<p>Extrait transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités le :</p> <p><i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>	<p>Certifié exécutoire le :</p> <p><i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i></p>
<p>Classée au registre des délibérations du Conseil d'administration et de recherche, consultable au secrétariat de Direction du CUFR de Mayotte.</p> <p>Document mis en ligne le :</p>	